

## Réglementaire

# Certificat d'Aptitude Professionnelle au Transport d'Animaux Vivants (CAPTAV) : Formation obligatoire

Depuis le 31 janvier 2010, toute personne (éleveur, agriculteur, négociant, convoyeur...) transportant pour son compte ou pour le compte d'un tiers des animaux vivants vers un abattoir ou vers tout autre lieu de transaction, sur une distance supérieure à 50 km, doit être titulaire du CAPTAV.

Ce certificat garantit que les conducteurs, les convoyeurs transportent des animaux conformément aux exigences sanitaires et du bien être animal.

Pour obtenir le CAPTAV, les conducteurs, les convoyeurs doivent suivre deux journées de formation concernant « *Les incidences du transport sur l'animal et son bien être* », « *Les dispositions réglementaires en vigueur* » et « *Les manipulations et interventions sur les animaux* ».

Le CAPTAV est ensuite délivré par la DDCSPP sur présentation de l'attestation remise par le service de formation. Pour le moment, il est valable de façon illimitée.

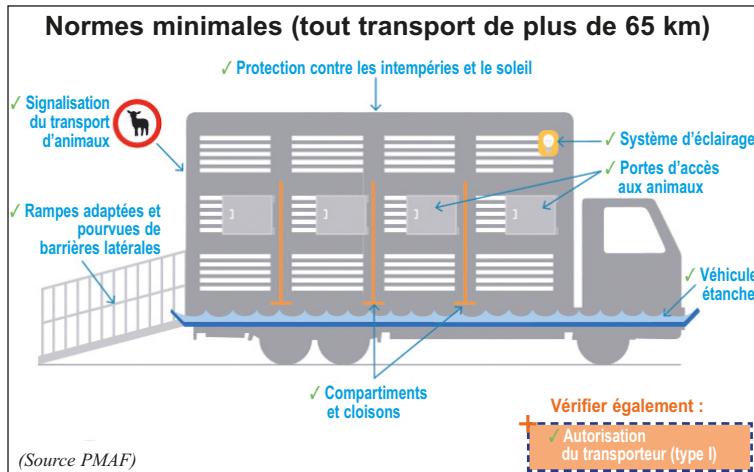
Vous pouvez vous inscrire dès maintenant auprès du Service Formation de la Chambre d'Agriculture du Gers, qui vous propose une formation CAPTAV Bovins-Ovins au premier trimestre 2015 et un CAPTAV Porcins les 20 et 21 janvier 2015, à Auch.

## Conformité des bœtaillères pour tout transport d'animaux vivants

| <b>Moins de 65 km</b> |  |
|-----------------------|--|
| ①                     | <ul style="list-style-type: none"><li>• Le véhicule doit arborer une information signalant "Transport d'animaux vivants"</li><li>• Un système d'éclairage doit permettre une bonne observation des animaux</li><li>• Le véhicule doit être étanche pour empêcher l'écoulement des déjections et des litières sur la voie publique (certificat d'étanchéité à demander à votre carrossier)</li><li>• La bœtaillère doit être nettoyée et désinfectée après chaque transport (présence d'un registre attestant du nettoyage et de la désinfection du véhicule avec mention du lieu)</li><li>• Le sol doit être antidérapant ou présence de litière</li><li>• Le véhicule et les équipements doivent être conçus, entretenus et utilisés de manière à éviter les blessures et les souffrances et à assurer la sécurité des animaux.</li><li>• Le véhicule ne doit pas présenter de risques d'échappement des animaux.</li></ul> |

| <b>Plus de 65 km - courte durée (type 1)</b> |  |
|--|--|
| ②  | <p><b>Reprendre normes ① et ajouter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Toiture permettant la protection contre les intempéries et des rayons du soleil.</li><li>• Caisse étanche et plancher antidérapant</li><li>• Porte d'accès aux animaux</li><li>• Le pont doit être pourvu de barrières latérales ou tout système permettant aux animaux de monter ou de descendre sans difficulté ni risque de chute</li></ul> |

| <b>Longue durée (type 2)</b><br>(plus de 8 h en international, plus de 12 h en national) |  |
|--|--|
| ③  | <p><b>Reprendre normes ① + ② et ajouter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Système de navigation par satellite et enregistrement de l'itinéraire</li><li>• Système de contrôle de la température avec alerte en cabine</li><li>• Système de ventilation pouvant fonctionner moteur éteint</li><li>• Système d'abreuvement adapté à l'espèce</li><li>• Toiture de couleur claire et isolée</li><li>• Compartiment avec cloisons amovibles permettant de s'adapter de la taille des compartiments en fonction des besoins de l'espèce</li><li>• Portes accès aux animaux pour apporter les soins</li><li>• Litière obligatoire.</li></ul> |



**Pour tout renseignement, contact :  
Maison de l'Elevage  
05.62.61.79.60.**